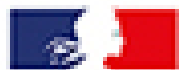


<https://saint-saens.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article24>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Inscription au lycée - Affectation - Sectorisation

- Lycée - L'affectation, le secteur scolaire et l'orientation -



Date de mise en ligne : samedi 9 janvier 2016

---

Copyright © Cité scolaire Camille Saint-Saëns - Tous droits réservés

---

## COMMENT INSCRIRE MON ENFANT AU LYCÉE

### L' AFFECTATION

CONNAITRE SON LYCEE DE SECTEUR SELON L'ADRESSE PERSONNELLE : [LIEN DEPARTEMENT 76](#)

Le nom du collège donné détermine ensuite le lycée de secteur en se référant au document ci-joint.

L'élève est affecté dans son lycée de secteur ou dans l'un ou l'autre de ses lycées de secteur. Le secteur dépend du lieu de domicile de la famille et n'est pas forcément lié au collège où est scolarisé l'élève.

**Attention** : si le collège a été obtenu par dérogation, l'inscription en lycée dépendra à nouveau de l'adresse personnelle du responsable légal.

Pour de plus amples renseignements [LIEN vers l'Inspection académique](#) qui gère et décide des affectations, des demandes de dérogations des élèves vers les établissements scolaires.

## COMMUNES RATTACHEES AU LYCEE CAMILLE SAINT-SAËNS :

Liste des communes du secteur de Saint-

Communes du secteur
Saint-Martin-de-Boscherville
Mont-Saint-Aignan
Rouen Rive Droite
Auzouville-sur-Ry
Bois-d'Ennebourg
Bois-l'Evêque
Darnétal
Grainville-sur-Ry
Martainville-Epreville
Ry
Servaville-Sermonville
Saint-Denis-le-Thibout
Saint-Jacques-sur-Darnétal
Bihorel
Saint-Martin-du-Vivier

Blainville-Crevon
Roncherolles-sur-le-Vivier
Saint-Aubin-Epinay
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Fontaine-sous-Préaux
La Vieux-Rue
Préaux
Saint-Georges-sur-Fontaine

## LES DEROGATIONS

Si vous n'êtes pas domicilié dans l'une des communes figurant sur la liste ci-dessus et si vous souhaitez néanmoins inscrire votre enfant au Lycée Camille Saint-Saëns, vous devez déposer une demande de dérogation auprès de votre collège d'origine à l'attention de l'Inspection académique.

Si les capacités d'accueil ne sont pas atteintes, cette dernière accorde la dérogation selon l'ordre indicatif suivant :

- les élèves souffrant d'un handicap
- les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
- les élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux
- les élèves dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) au lycée

L'affectation en seconde européenne s'effectue hors sectorisation à partir d'un classement des candidatures selon des critères académiques définis par le Recteur. Les critères pris en compte sont : les résultats scolaires, la motivation, la classe d'origine, et la continuité des parcours.

Mais attention ! Les sections européennes anglais étant aujourd'hui largement répandues, la priorité est accordée aux élèves du secteur.

- La page web de référence pour l'inscription au lycée : <https://www.education.gouv.fr/l-inscription-au-lycee-11597>.